

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 51/2024

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du 21 Juin 2024 au 22 Juin 2024

POUR LA MANIFESTATION FETE DE LA MUSIQUE

LE 21 Juin 2024

Nous, Yannick BERNARD, Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Conseiller Métropolitain Nice-Côte d'Azur

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2024 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par la Direction de la Culture en date du 6 Juin 2024

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

ARRÊTONS

Article 1 :

La Direction de la Culture, représentée par le Directeur du Pôle, est autorisée à occuper le domaine public de façon précaire et révoquant du 21 Juin 2024 à 8h00 au 22 Juin 2024 à 1h00 Terrain de la Tourne - 06510 CARROS, pour la Fête de la Musique.

➤ Occupation du domaine public :

Du 21 Juin 2024 à 8h00 au 22 Juin 2024 à 1h00

➤ Ouverture de la manifestation au public :

Le 21 Juin 2024 de 17h30 à 00h00